



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2018-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-09-006 - ARRÊTE N° DOS-2018-11 Portant retrait d'agrément de la SARL
AMBULANCES ILICO (2 pages) Page 3

IDF-2018-01-09-007 - ARRÊTE N° DOS-2018-12 Portant retrait d'agrément de la SARL
AMBULANCES AB SANTE (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-11-001 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de BUC pour la période 2017-2036 (2 pages) Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-09-006

**ARRÊTE N° DOS-2018-11 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES ILICO**

ARRETE N° DOS-2018-11
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ILICO
(93200 Saint-Denis)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-0413 en date du 12 février 2009 portant agrément sous le n° 93/TS/424, de la SARL AMBULANCES ILICO sise 93, rue Emile Cossonneau à Neuilly-sur-Marne (93330) dont gérant est monsieur Miloud TEHAMI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-2198 en date du 05 août 2009 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ILICO du 93, rue Emile Cossonneau à Neuilly-sur-Marne (93330) au 3, avenue du Colonel Fabien à Saint-Denis (93200) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-2637 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 octobre 2011 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ILICO ayant pour nouveau gérant monsieur Mohammed BOUKARNIA ;

CONSIDERANT la cession le 27 décembre 2017, à la SASU AMBULANCES FABIEN sise 11, rue Marcel Sembat à Villetaneuse (93430) dont le président est monsieur Mohammed BOUKARNIA d'un véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ILICO

immatriculé DM-382-VQ ainsi que deux véhicules de catégorie D immatriculés BJ-524-YM et CF-853-VG ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU AMBULANCES des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES ILICO ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES ILICO est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES ILICO sise 3, avenue du Colonel Fabien à Saint-Denis (93200) dont le gérant est monsieur Mohammed BOUKARNIA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **09 JAN, 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-09-007

**ARRÊTE N° DOS-2018-12 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES AB SANTE**

ARRETE N° DOS-2018-12
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES AB SANTE
(78300 Poissy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-02672 en date du 22 décembre 2008 portant agrément sous le n° 78-135, de la SARL AMBULANCES AB SANTE sise 134, rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine (78510) dont les co-gérants sont messieurs Bandiougou DOUCOURE et Gharib NAJI ;
- VU** l'arrêté n° 14-78-093 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 novembre 2014 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES AB SANTE du 134, rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine (78510) au 11, rue des Maraichers à Achères (78260) ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-267 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 août 2016 portant changement de gérance et transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES AB SANTE désormais sise 145, rue du Maréchal Foch à Poissy (78300) avec pour gérant monsieur Abdellah ID BELKACEM ;

CONSIDERANT la cession le 01 janvier 2018, à la SARL AMBULANCES BELKACIA sise 145, rue du Maréchal Foch à Poissy (78300) dont les co-gérants sont madame Laetitia MEREAU et monsieur Abdellah ID BELKACEM de quatre véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES AB SANTE immatriculés BZ-127-CL ; CR-400-JM ; ER-160-ED et ER-970-EC ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES BELKACIA des quatre autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES AB SANTE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES AB SANTE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES AB SANTE sise 145, rue du Maréchal Foch à Poissy (78300) dont le gérant est monsieur Abdellah ID BELKACEM, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

09 JAN, 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-11-001

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de BUC pour la
période 2017-2036



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Yvelines
Forêt communale de Buc
Contenance cadastrale : 6 ha 48 a 68 ca
Surface de gestion : 6 ha 49 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Buc
pour la période 2017-2036**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** les articles L.212-1, L.212-2, L.212-4, L.214-5, D214-15, et D.214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4^{er} juillet 2016, nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n°2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Buc en date du 27 juin 2017, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du directeur territorial Île-de-France – Seine Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BUC (78), d'une superficie de 6 ha 48 a 68 ca, est affectée prioritairement à la fonction d'accueil du public, tout en assurant la protection des milieux et la production de bois de chauffage, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 5 ha 38 a, est actuellement composée des essences suivantes :

- Erable sycomore (35%),
- Aulne glutineux (22%),
- Charme (16%),
- Frêne commun (16%),
- Tilleul à petites feuilles (4%),
- Robinier (2%),
- Autre feuillus (5%).

La surface restante, soit 1 ha 21 a, est constituée d'une mégaphorbiaie, d'un plan d'eau et d'une aire d'accueil.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 4,07 ha. Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (2,26ha), le châtaignier (1,59ha), le chêne sessile (0,22ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en trois groupes d'aménagement :

1. un groupe de futaie irrégulière avec rotation de 10 ans, d'une contenance de 4,07 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
2. un groupe d'évolution naturelle constitué de la mégaphorbiaie et de l'aulnaie marécageuse, d'une contenance de 1,35 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période, hormis deux coupes de sécurisation ;
3. un groupe hors sylviculture de production constitué des milieux artificialisés, d'une contenance de 1,07 ha, qui sera laissé en l'état.


L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de BUC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le **1-1 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Anne BOSSY